



SERMON QVAINZIESME.

TIT. III. VERS. 7.

7. *Afin qu'étant justifiez par sa grace nous soyons heritiers selon esperance de la vie eternelle.*



Luc. 15.
30. 22.

CHERS FRÈRES; Cette admirable bènignité, que Dieu exerce envers les hommes pecheurs, nous a été excellentement depeinte par nôtre Seigneur **IESVS-CHRIST** dans la parabole de l'enfant prodigue; où vous voyez vn pere embrassant avecque jöye vn garçon débauché, qui par l'horreur de ses excès s'étoit rendu miserable, & indigne de son nom & de sa maison; tout ainsi que le Seigneur nous reçoit à mercy apres le malheur

malheur, où nous nous étions volontairement précipitez, en abusant insolemment de ses premières faveurs, & perdant honteusement tous les biens, qu'il nous avoit donnez au commencement. Mais ce pere de la parabole Evangelique ne se contente pas de pardonner à son mauvais fils toutes les fautes de sa vie passée; Il le caresse, & le revest d'une belle robe, & luy met un anneau en sa main; c'est à dire qu'il le rétablit en la dignité d'enfant & d'heritier de sa maison. C'est l'image de la grace divine, que Dieu nous fait en son Fils. Il n'oublie pas seulement nos offenses & nos crimes; il ne nous remet pas seulement les peines, que nous avons méritées; il ne nous souffre pas simplement; encore que cette seule faveur, quand bien il ne nous en feroit aucune autre, seroit déjà tres-grande & tres-digne de l'admiration & de la louange des Anges & des hommes; Mais sa bonté ne s'arreste pas-là pourtant. Après nous avoir nettoyé, il nous revest & nous orne de ses presens; Il nous donne son Esprit, & renouvelle & sanctifie nôtre nature; & enfin pour comble de sa liberalité, il nous fait ses heritiers bien-aymez, nous consacrant

à la possession éternelle d'une vie céleste, pleine d'une gloire & d'une félicité incompréhensible. L'Apôtre en la description, qu'il nous fait de la bonté de Dieu, nous representoit dans les paroles précédentes le premier degré de cette grâce, en disant, qu'il nous a lavés, régénérés, & renouvelés par le S. Esprit, qui est le divin anneau de sa maison, la marque & le sceau de son adoption; Maintenant il nous propose le plus haut point de sa bonté, qui est comme le sommet, ou la couronne de sa munificence, & la dernière fin de tous ses présents, à savoir *l'héritage de la vie éternelle*; quand après avoir dit que *Dieu nous a sauvés selon sa miséricorde, par le lavement de la régénération, & par le renouvellement du S. Esprit*, il ajoute dans le verset, que vous m'avez ouï lire, *afin qu'étant justifiés par sa grâce nous soyons héritiers selon espérance de la vie éternelle*. Comme la vie éternelle est notre souverain bien; aussi est-ce la dernière fin, où tendent toutes les faveurs que Dieu nous fait. C'est pour cela, qu'il a donné son Fils unique, afin que quiconque croit en lui ne périsse point mais ait la vie éternelle. C'est pour cela, qu'il nous pardonne nos péchez, & nous lave

de toutes nos ordures dans le saint baptesme ; C'est pour cela , qu'il nous regenere par la vertu de son Esprit, & qu'il nous fortifie & nous console. Les graces & les disciplines qu'il nous dispense icy bas , nous y conduisent les vnes & les autres , quelque differentes qu'elles semblent. C'est pourquoy l'Apotre ayant cy-devant representé les principales graces que Dieu nous communique en son Fils , à bien raison de dire , qu'il le fait *afin que nous soyons heritiers de la vie eternelle.* Mais parce que ny la raison de l'équité naturelle , ny la divine sagesse ne peuvent souffrir , que le pecheur demeurant toujours coupable ait part à vn si grand bien , l'Apôtre ne dit pas simplement , que nous *sommes heritiers de la vie eternelle* ; il ajoute expressement, que nous en sommes heritiers *étant justifiez*, ou (comme le porte precisement la forme de la parole Grecque, qu'il a icy employée) *ayant été justifiez*. Encore ne parle t-il pas simplement ainsi ; Mais touche notamment la qualité & la maniere de cette justification , *ayant* (dit-il) *été justifiez par sa grace* ; c'est à dire par la grace de Dieu ; ce qu'il ajoute tant pour rehausser & exagerer la gloire de la bonté du Seigneur en

cette partie de nôtre salut, que pour nous consoler & affermer contre les doutes, que nous pourroient donner tant d'infirmité, que nous ressentons encore en nous; mesme depuis avoir été lavé & renouvellez par le baptesme de IESVS-CRIST. Ainsi aurons nous deux points à traiter en cette action avecque la grace de Dieu pour éclaircir & exposer le texte del'Apôtre à vôtre edification & consolation; Le premier de *nôtre justification par la grace de Dieu*; le deuxiesme de *l'heritage de la vie éternelle*. La dernière de ces deux choses est la fin souveraine, où nous aspirons; & la première est la voye, qui nous y conduit, & le moyen affermé par lequel nous y parvenons; étant également impossible, & que nous ayons la vie éternelle sans estre justifiez, & que nous soyons justifiez sans avoir la vie éternelle. J'avouë que cette vie divine est vn bien si grand, qu'il n'y a point de justice humaine, quelque parfaite que vous puissiez vous l'imaginer, qui soit à parler proprement capable de le meriter. Et nous pouvons veritablement dire de toutes nos justices, & non des nôtres seulement, mais de celles d'Adam mesme, suppose qu'il eust perseveré dans

son innocence originelle, ce que l'Apôtre a écrit de nos souffrances, *qu'elles ne sont point à contrepeser à la gloire avenir, qui sera revelée en nous.* Mais si cette vie est au dessus de tout merite, elle requiert pourtant en la creature vne certaine condition & disposition, sans laquelle il n'est pas possible, qu'elle luy soit communiquée. Cette condition-la est que la creature ne soit pas obligée à la mort en vertu de quelque crime. Car la justice n'empesche pas que Dieu ne suive le mouvement de sa bonté, en gratifiant de ses bien vne creature, qui ne les a pas meritez; mais elle ne peut souffrir, que celle qui meritoit la mort, ait la vie; ses droits étant fermes & immuables, que tout peché doit necessairement estre puny; c'est à dire exclus de la gloire & de la vie, & assujetty à la malediction & à la mort. Dieu donc étant le souverain Monarque du monde, & l'unique arbitre de la vie & de la mort des hommes, qui ne fait rien qu'avec vn jugement tres-juste & tres-raisonnable, il est evident que quelque inclination qu'il ait naturellement à leur bien, il ne donne pourtant la vie eternelle, qu'à la creature qui à la condition & disposition requise pour en

Rom. 8
18.

jouir legitiment. D'où s'ensuit que pour y avoir part & recevoir ce souverain bonheur de la main du Createur ; il faut ou qu'elle soit absolument innocente en elle mesme , sans avoir jamais commis aucun peché ; ou que si elle en a commis, elle en ait été lavée & nettoyée par vne grace, & vn pardon legitime. Car le peché legitiment pardonné n'est plus ; il n'a plus de force ny d'action soit pour priver celui qui l'a commis de quelque bien, soit pour l'assujettir à quelque mal ; non plus que s'il ne l'avoit jamais commis. Si la creature est innocente, je ne dis pas que la vie eternelle luy soit deüe ; parce qu'en vivant bien & saintement elle s'est simplement acquittée de ce qu'elle devoit, & n'a acquis à parler proprement nul droit d'exiger ny pretendre en justice aucun bien nouveau de son Createur ; mais bien dis-je qu'elle est capable de la vie eternelle ; qu'elle peut la recevoir de la liberalité de Dieu sans choquer les loix de sa justice. J'en dis autant de celle, qui ayant peché a obtenu le pardon legitime de ses crimes ; la grace, qui luy a été faite, la mettant dans les mesmes termes, que si elle n'avoit point peché. Dieu donc ne recevant per-

sonne à la vie éternelle, qui ne soit franc & quitte des droits, que le crime donne à la justice vangeresse sur la creature; vous voyez bien, que pour estre admis en ce grand heritage, il faut que nous ayons esté premierement declarez tels en son jugement. C'est précisément ce qu'entend l'Apôtre, quand il dit *qu'ayant été justifiés*, c'est à dire declarez iustes, & francs du péché, *nous sommes heritiers de la vie éternelle*. Ceux de Rome l'entendent autrement, voulant que *justifier* dans ce lieu, & dans une infinité d'autres, signifie rendre un homme juste & homme de bien de vicieux & méchant, qu'il étoit, en changeant ses mœurs, & les affections & habitudes de son cœur; qui est ce que nous appellons *sanctifier* selon le style de l'Ecriture. Mais ils s'abusent évidemment, le mot de *justifier* n'ayant ce sens ny dans nôtre commun langage ny dans celui de l'Apôtre, & des autres écrivains sacrez. Certainement quand nous disons en François *justifier un homme*, nous n'entendons par-là aucun vray & réel changement, qui se fasse en son ame ou en ses mœurs; nous signifions simplement le défendre des crimes, dont il étoit accusé; & déclarer & maintenir,

qu'il n'en est pas coupable ; soit qu'en effet il soit innocent, soit qu'il ne le soit pas ; & nous disons encore tout de mesme, *justifier une action*, non pour dire la changer en elle mesme, & la faire devenir bonne & juste de mauvaise & injuste qu'elle étoit, mais bien l'excuser, & montrer qu'elle n'est pas véritablement digne des blâmes, qu'on luy donne. L'Ecriture employe aussi ce mot en vn sens presque semblable ; comme chacun le peut reconnoistre dans les lieux, où elle dit que *celuy qui justifie le méchant, & celui qui condamne le juste, sont tous deux en abomination au Seigneur* ; & où elle maudit ceux, qui *justifient le méchant pour des présens* ; & ainsi ailleurs, où il est evident que *justifier* veut dire absoudre, & affranchir vn criminel de la peine, & de la honte, à laquelle les loix l'assujettissoient ; Et c'est encore en ce sens qu'un auteur, que Rome met dans le canon des Ecrivains, a parlé en quelque endroit, *Ne te justifie point devant le Seigneur* (dit-il) *car il connoist le cœur d'un chacun*. Quant à saint Paul, dont il est icy proprement question, il est clair qu'il prend toujours constamment le mot de *justifier*, non pour changer un homme, de méchant qu'il étoit le ren-

Prov.

17. 15.

Esay. 5.

23.

Eccl. 7

dant bon & vertueux, mais bien pour l'absoudre, & l'exmuter de la condamnation, que merite le peché, & le traiter comme s'il n'en avoit point commis. Car il oppose *justifier à condamner*, tout de mesme que faisoit le Sage dans les Proverbes, & la *justification à la condamnation*; Dieu (dit-il) *est celui qui justifie*; *Qui sera celui qui condamnera?* La coulpe est d'une seule offense en condamnation, mais le don, est de plusieurs offenses à justification. Et derechef; Comme par une seule offense, la coulpe est venue sur tous les hommes en condamnation; ainsi par une seule justice, qui nous justifie, le don est venu sur tous les hommes en justification de vie. Certainement puis qu'absoudre, est le contraire de condamner, & l'absolution le contraire de la condamnation; l'Apôtre par les mots de justifier & de justification, qu'il oppose à condamner & à la condamnation, entend evidemment absoudre, & absolution. Et il l'explique ainsi luy-mesme dans le chapitre quatriesme de l'épître aux Romains, où raisonnant sur ce qui est dit au commencement du pseaume trente-deuxiesme, que bien-heureux est l'homme, dont les iniquitez sont pardonnées, & à qui le Seigneur n'aura point imputé le

Rom. 8.

12. 13.

Rom. 8.

16. 18.

Rom. 8.

16. 18.

Rom. 4.

5. 6. 7. 8.

peché, il dit *justifier le méchant & luy alloüer ou imputer justice sans œuvres*, pour signifier ce que le Psalmiste avoit dit, *luy pardonner ses iniquitez, & ne luy point imputer le péché.*

Cela se voit encore de ce qu'en vn autre lieu il allegue vn passage du Prophete, où *estre justifié* est exposé, par gagner sa cause dans vn jugement, c'est à dire estre absous, comme chacun sçait, *Afin que tu*

Rom. 3.
4.

sois justifié en tes paroles, & que tu ayes gain de cause, quand tu es jugé. Et c'est nécessairement ainsi qu'il le faut entendre, vn peu apres dans le mesme chapitre,

Rom. 3.
20.

quand il conclud, que *nulle chair ne sera justifiée devant Dieu par les œuvres de la loy*, c'est à dire que nul homme ne pourra gagner sa cause, ny estre absous par cette voye-là. Disons donc qu'il faut aussi prendre ce lieu en mesme sens, conformément au style ordinaire de l'Apôtre & de l'Ecriture; *Ayans été justifiés*, c'est à dire ayant été absous de nos pechez par le jugement de Dieu & affranchis de la confusion & de la malediction, à laquelle ils assujettissent les hommes. Mais l'Apôtre ne dit pas simplement que *nous avons été justifiés*; Il ajoute expressement *par la grace de Dieu*; c'est à dire par sa faveur & clemence, &

non en vertu de nôtre propre justice & à la rigueur du droit. Car il y a deux manieres de justifier vne personne dans vn jugement, où elle est accusée, & de la delivrer de la honte & de la peine, à laquelle sont condamnez les coupables; L'une en reconnoissant & declarant, qu'elle n'est point tombée dans la faute, dont elle est accusée; L'autre en avouant qu'elle y est tombée, mais luy faisant grace, & ne luy imputant point son peché. L'Apôtre appelle la premiere la justification *par les œuvres*, & en mesme sens, *par la loy*; parce que la loy ne justifie point autrement; Il nomme la seconde la *justification par la grace*, ou *par la foy*; par la grace, parce qu'elle consiste proprement en la grace que Dieu nous fait de ne nous point imputer nos pechez; *par la foy*, parce qu'il ne fait cette grace, qu'à ceux qui ont la foy. Les épîtres de ce saint homme sont toutes pleines de ces termes. Il dit donc que c'est en cette seconde sorte & non en la premiere que nous sommes justifiez pour estre admis en la possession de l'heritage de la vie eternelle; D'où s'ensuit, que nous sommes justifiez par la pure clemence & bonté du Seigneur, qui nous regarde

en son Fils, auquel nous sommes vnis par la foy, & à cause de luy & en consideration du merite de sa croix nous pardonne gratuitement nos pechez, & non par nos œuvres, ou en vertu de quelques bonnes & saintes actions, que nous ayons faites. Ceux de Rome confessent bien, que Dieu en vse ainsi avecque les fideles au commencement de leur vocation, & regeneration; étant d'accord qu'à leur entrée dans l'Eglise par le baptesme, Dieu les justifie par sa seule grace sans avoir aucun égard à leurs œuvres, & leur pardonne pleinement & gratuitement tous leurs pechez pour l'amour de son Fils IESVS, dont il leur communique la satisfaction & le merite; si bien que mourant incontinent en cet état-là ils ne font nulle difficulté, qu'ils ne soyent heritiers de la vie éternelle par la grace de Dieu seule sans aucunes œuvres. Mais pour la suite & le progres du salut apres la premiere vocation, ils tiennent que les fideles sont justifiés par leurs œuvres; c'est à dire que l'habitude de la sainteté, dont Dieu les a revestus, avecque les œuvres qu'elle produit, sont la justice en vertu de laquelle ils sont tenus & déclarez justes devant Dieu.

& comme tels receus en la possession de la vie éternelle. Quant à nous Mes Freres, nous confessons volontiers, que le fidele outre la remission des pechez, reçoit encore à son entrée en l'Eglise, vne autre grace de Dieu, assavoir la sanctification; qui purifie son ame des vices, qui y habitoient, & le revest d'une pieté & d'une charité, fécondes en bonnes œuvres; & c'est ce que l'Apôtre nous a enseigné cy-devant, en disant que Dieu pour nous sauver nous a regenez & renouvellez par le saint Esprit. Nous disons mesmes, que c'est pour cela qu'il nous justifie, & nous pardonne nos pechez; afin que le sentiment de sa bonté nous enflamme à l'étude d'une vie nouvelle, si bien que la sanctification est le fruit de la justification. Mais si ces deux benefices de Dieu sont inseparablement conjoints l'un avec l'autre, ce n'est pas à dire qu'il les faille confondre en un, ny attribuer à l'un ce qui n'appartient qu'à l'autre. Car ce que l'Apôtre enseigne & icy & ailleurs constamment que nous sommes justifiez par la grace de Dieu, doit demeurer ferme & inébranlable. Or nous ne serions pas justifiez par grace, si nous l'étions par nos œuvres; ces

deux manieres de justification étant absolument incompatibles. Si quelqu'une des parties de vôtre vie à besoin de la grace ; il est clair , que vous ne pouvez estre justifié que par la grace ; celui qui pretend d'estre justifié par ses œuvres , étant obligé d'apporter en jugement vne vie , où il n'y ait rien à reprendre. S'il s'y rencontre des defauts , & des taches en quelque endroit que ce soit , des-là il dechet de sa pretention. Si bien que nos adversaires confessant , que la vie de tous les fideles étoit toute tachée & couverte de pechez avant leur regeneration , il faut qu'ils avoient de necessité , que nul d'eux ne peut estre justifié autrement que par pure grace. Mais il y a plus encore. Car mesme depuis le temps qu'ils ont été regenerés , bien que leur vie soit toute autre qu'elle n'étoit auparavant , elle n'est pourtant pas entierement exempte de péché. La conscience en rend les plus saints convaincus ; & l'Ecriture nous l'enseigne clairement ; disant que ceux qui se vantent de n'avoir point de péché , sont des menteurs , qui se seduisent eux-mêmes. Et la priere que tous les fideles font tous les jours à Dieu par l'ordre du Maître,

qu'il leur pardonne leurs pechez, le montre clairement. Certainement il n'y a donc point de fidele, dont la justice puisse subsister devant le jugement de Dieu; & qui n'ait besoin de sa grace, pour couvrir les pechez, dont elle a été entachée. Aussi voyez vous, que les plus grands Saints ont recours à la misericorde du Seigneur; & n'osent paroître devant le tribunal de sa justice; *N'entre point en jugement avec-que ton serviteur* (dit l'un d'eux) *d'autant que nul vivant ne sera justifié devant toy. Si tu prens garde aux iniquitez, Seigneur, qui est-ce qui subsistera?* Et S. Paul proteste, que bien qu'il ne se sente coupable de rien, il n'est pourtant pas justifié pour cela. Et ailleurs ils souhaitent que le Seigneur fasse misericorde au jour du grand jugement à un excellent serviteur de Dieu nommé Onesiphore. Ce n'est pas le commencement; c'est le dernier point du salut; & néanmoins il veut que la misericorde y ait lieu. Certainement nous ne sommes donc justifiés que par grace dans le progrès & à la fin de notre salut, non plus qu'au commencement. Et icy même l'Apôtre ne met rien entre la justification par la grace & l'héritage de la vie éter-

Ps. 143.

1.

Ps. 140.

1. cor. 4.

4.

1. Tim.

1. 12.

nelle ; Etans justifiez par la grace de Dieu nous sommes heritiers de la vie ; (dit il) signe evident que cette iustification par grace nous suit toujours iusques au bout, & ne nous quitte point, qu'elle ne nous ait introduits en la gloire. Confessons donc selon cette doctrine de S. Paul ; que tout nôtre salut ; & toute nôtre iustice est en la seule grace de Dieu ; qu'elle intervient au commencement, au milieu, & à la fin de son œuvre en nous ; & disons avec l'un de ses plus anciens & plus fideles disciples, à sçavoir S. Clement, premier Pasteur de l'Eglise de Rome, qu'ayant été appellez par la volonté de Dieu en I E S U S-CHRIST nous ne sommes point justifiez par nous mesmes, ny par nôtre sagesse, ou prudence, ou pieté, ny par les œuvres que nous avons faites en sainteté de cœur, mais par la foy, par laquelle le grand Dieu tout puissant a justifié tous ceux qui ont vescu depuis le commencement du monde. C'est vne verité si claire, si necessaire, & si pressante, qu'elle contraint ceux-là mesme, qui la condamnent d'y avoir recours. Le Pape & ceux de sa communion ont ingé & prononcé dans leur Concile de Trente, qu'il ne manque rien aux fideles pour pouvoir pleinement

ep. ad
cor. p
II.

Concil.
Trid.
sess. 6.
cap. 16.

plenement satisfaire à la loy divine dans l'estat de ce siècle, & pour meriter véritablement la vie éternelle, qu'ils auront en l'autre; & que c'est par cette justice inherente en eux, qu'ils sont justifiez; foudroyant avecque leurs anathemes tous ceux qui croient autrement. Et neantmoins dans cette mesme communion, il ne se treuve pas seulement des gens, qui disent, & écrivent, que l'ame fidele ne s'appuye point sur cette justice inherente en elle, mais sur la seule justice de Christ, qui nous a été donnée; mais d'entre les Cardinaux mesmes, qui presiderent au Concile de Trente, l'un des plus fameux, nommé Hosius, Polonois de naissance, & d'ailleurs tres-passionné ennemi & persecuteur de nôtre Religion, dans les pensées de la mort, pressé des éguillons de sa conscience, renonce nettement à toutes ses justices pretendues, & a tout son recours à la seule grace de Dieu, & au seul merite de son Fils I E S U S-CHRIST. Les paroles qu'il en a écrites dans son Testament, l'acte le plus grave & le plus important de la vie humaine, sont considerables; *Je viens* (dit-il) *au trône de ta grace, ô Pere de misericorde, & Dieu de toute consolation, pour*

Conc.
Trid.
sess. 6.
cap. 16.

Cat-
sand. in
Con-
sult.
Con-
trent.
tract. de
justific.

tenir misericorde & trouver grace devant toy.
A quelque heure qu'il te plaira me demander &
reprendre mon deposit, je remets mon esprit en-
tre tes mains. Si tu le regardes tel qu'il est en
luy mesme, ie confesse qu'estant plein de toute
ordure ; il n'est pas digne de venir devant les
yeux de ta Majesté : Mais si tu regardes le sang
de ton Fils, par lequel il a été lavé & nettoyé,
& les tourmens épouvantables qu'il a soufferts
pour nos pechez, afin de nous rendre agreables,
certainement ils sont bien dignes que tu fasses part
de ta gloire à un esprit racheté par un si grand
prix. Pere tres-clement, ne me regarde point
moy-mesme ; Detourne plustost ton visage de
mes pechez, & regarde, ô Dieu nôtre Protec-
teur, regarde, mon Dieu, la face de ton Christ,
de ton Fils bien-aimé, pendant, & mourant en
la Croix pour nos pechez, &c. Je suis indigne,
que ta Majesté jette ses yeux sur moy ; Mais ton
Fils est tres-digne, que pour l'amour de sa pas-
sion, & pour le merite de sa mort, tu me re-
gardes & me couronnes. C'est pourquoy, ô Pere
misericordieux, je viens à toy, sans aucuns me-
rites, qui soient miens ; mais bien avec ceux
de ton Fils I E S U S - C H R I S T mon Seigneur
& mon Redempteur, qui t'ayant abondam-
ment satisfait par sa mort precieuse ; non seu-
lement pour mes pechez, mais aussi pour ceux

de tout le monde, je t'apporte & te présente le
 merite de sa mort, & y arreste mon esperance
 & ma confiance toute entiere. C'est là ma ju-
 stice, c'est ma satisfaction, ma redemption, &
 ma propitiation. La mort de mon Seigneur est
 mon merite. I'en aurai assez, tandis que le Sei-
 gneur de misericorde ne me manquera point. Ce
 sont là les sentimens qu'avoit Hosius, lors
 que la pensée de la mort, refroidissant &
 éteignant en luy la passion, qu'il avoit con-
 tre nous, le faisoit rentrer en soy-mesme,
 & considerer nettement les choses com-
 me elles sont en la presence de Dieu. Un
 autre grand Cardinal, qui a passé presque
 toute sa vie à écrire des controverses,
 apres avoir bien disputé de la justification
 par les œuvres, n'a pû se tenir de confes-
 ser, Que pour l'incertitude de nôtre propre justi-
 ce, & le peril de la vaine gloire, le plus seur est
 de mettre toute nôtre confiance en la seule mi-
 sericorde & benignité de Dieu. O force in-
 vincible de la verité divine ! qui contraint
 ses plus opiniâtres ennemis de la recon-
 noître dans la chaleur mesme du com-
 bat ! Dans les choses qui regardent le di-
 vertissement, nous pouvons sans grand
 peril prendre le plus long, & le plus dou-

Bellar.
 L. 5. de
 justifi-
 c. 7.

L. 1. ij

teux; Icy, où il est question du salut, & de l'éternité, ce seroit vne folie, & vne extravagance étrange de ne pas nous tenir au plus seur. Il ne faut rien hasarder dans vne chose de cette importance. Arrêtons nous donc, Freres bien-aymez, à cette voye de justification par la grace, que l'Apôtre nous enseigne, que nôtre conscience demande, que tous les Saints du vieil & du nouveau Testament ont tenuë, que les adversaires mesmes confessent estre la plus seure. C'est ainsi, & non autrement, que nous parviendrons au salut; selon ce que dit Saint Paul, *qu'ayans été justifiez par la grace de Dieu, nous sommes heritiers selon l'esperance de la vie eternelle.* C'est le grand & dernier fruit de nôtre justification; la plenitude de tout bien, & la couronne de toutes les perfections, dont nôtre nature est capable; où se treuve cette souveraine felicité, que tous les hommes desirerent, & ceux là mesme qui ne la connoissent pas. L'Ecriture la nomme *la vie eternelle*; parce qu'elle n'aura ny fin, ny intermission, jouissant continuellement durant tous les siecles de l'éternité, du plus doux, & du plus noble, & du plus glorieux bon-heur, qui soit ja-

mais entré en nôtre pensée. J'avouë que la justice de Iesus nous en met aucunement en possession dès ce siècle; épandant sa paix dans nos consciences, & sa joye dans nos cœurs, selon ce que dit l'Apôtre ailleurs; qu'étans justifiez par la foy nous Rom. 6.
avons paix avec Dieu, & ce que dit vn Prophete, que la paix, & le repos & la seurété se- Esaie. 32. 17.
ra l'ouvrage, & le labourage de la justice, & 1. Pierr. 1. 1.
enfin ce que dit Saint Pierre, qu'en croyant en IESVS-CHRIST, quoy que maintenant nous ne le voyons pas, nous nous égayons d'une joye inenarrable & glorieuse. Mais cette paix & certè joye avecque la mesure de la connoissance, & de la sanctification, que nous avons icy bas, ne sont que les commencemens & les premices de la vie éternelle. Le corps & la plenitude de la chole mesme nous est reservée au ciel; où nôtre foy étant changée en veüe, nous connoissons parfaitement Dieu & tous ses mysteres, & l'aymerons à proportion de ce que nous saurons de ses merveilles, & serons pleinement sanctifiez par la contemplation de son visage, & où nôtre nature affranchie de toutes les infirmitéz, qu'elle porte encore maintenant, sera toute entiere transformée en l'image de

IESVS-CHRIST, ayant vn corps immortel, & vne ame immuablement sainte, avec vne gloire souveraine & eternelle. Il est evident, que toute cette felicité, en laquelle consiste proprement la vie eternelle, nous manque durant tout le temps de nôtre séjour sur la terre; **IESVS-CHRIST**, qui en est & l'auteur, & le depositaire, n'ayant promis de nous la donner qu'en l'autre siecle, & non plus-tost. C'est pourquoy l'Apôtre ne dit pas simplement, qu'*étans iustifiez nous sommes heritiers de la vie eternelle*; mais il ajoute *selon esperance*; signifiant que cependant que nous sommes icy bas nous espérons ce bon-heur, mais que nous ne le possedons pas encore. A quoy il faut aussi rapporter ce qu'il dit ailleurs, que nôtre vie est maintenant *cachée avec Christ en Dieu*, & que lors que Christ, qui est nôtre vie, apparoiſtra, alors nous aussi apparoiſtrons avec que luy en gloire; & Saint Iean pareillement, que ce que nous serons, n'est point encore apparu; que nous savons seulement, que quand le Seigneur sera apparu, nous serons semblables à luy; parce que nous le verrons ainsi comme il est. Mais l'Apôtre nous montre aussi de l'autre part la verité & fermeté de nôtre

Col. 3. 3.

4.

1. Iean.

3. 2.

esperance, en disant que par elle nous sommes heritiers de la vie; c'est à dire, que nous en avons dès-jà le droit; que nous en sommes dès-jà heritiers, bien que nous ne la possédions pas encore en effet; que cét heritage nous est aussi assuré, que si nous en jouissions dès maintenant. Et c'est ce qu'il entend aussi ailleurs, quand il dit, que nous sommes sauvez par esperance, attendant avecque patience ce que nous espérons sans le voir. De là vient que Saint Pierre l'appelle une esperance vive; parce qu'étant fondée sur la promesse immuable d'un Dieu tout bon & tout puissant, elle est certaine, & ne peut manquer d'obtenir ce qu'elle attend; au lieu que les autres esperances, dont le monde, & sa figure perissable est l'objet, sont toutes douteuses, foibles, & mortelles; ce qu'elles attendent, étant variable, & sujet à une infinité d'accidens. Enfin, ce que l'Apôtre, selon le stile ordinaire de l'Ecriture, compare la vie eternelle à un heritage, disant que nous en sommes heritiers, nous montre que c'est un bien, qui nous vient de l'honneur que Dieu nous a fait de nous adopter pour ses enfans; par où sont encore confonduës les vaines pretentions

en son Fils, auquel nous sommes vnis par la foy, & à cause de luy & en consideration du merite de sa croix nous pardonne gratuitement nos pechez, & non par nos œuvres, ou en vertu de quelques bonnes & saintes actions, que nous ayons faites. Ceux de Rome confessent bien, que Dieu en vse ainsi avecque les fideles au commencement de leur vocation, & regeneration; étant d'accord qu'à leur entrée dans l'Eglise par le baptesme, Dieu les justifie par sa seule grace sans avoir aucun egard à leurs œuvres, & leur pardonne pleinement & gratuitement tous leurs pechez pour l'amour de son Fils IESVS, dont il leur communique la satisfaction & le merite; si bien que mourant incontinent en cet état-là ils ne font nulle difficulté, qu'ils ne soyent heritiers de la vie eternelle par la grace de Dieu seule sans aucunes œuvres. Mais pour la suite & le progres du salut apres la premiere vocation, ils tiennent que les fideles sont justifiez par leurs œuvres; c'est à dire que l'habitude de la sainteté, dont Dieu les a revestus, avecque les œuvres qu'elle produit, font la justice en vertu de laquelle ils sont tenus & declarez justes devant Dieu,

& comme tels receus en la possession de la vie éternelle. Quant à nous Mes Freres, nous confessons volontiers, que le fidele outre la remission des pechez, reçoit encore à son entrée en l'Eglise, vne autre grace de Dieu, assavoir la sanctification; qui purifie son ame des vices, qui y habitoient, & le revest d'une pieté & d'une charité, fécondes en bonnes œuvres; & c'est ce que l'Apôtre nous a enseigné cy-devant, en disant que Dieu pour nous sauver nous a regenez & renouvellez par le saint Esprit. Nous disons mesmes, que c'est pour cela qu'il nous justifie, & nous pardonne nos pechez; afin que le sentiment de sa bonté nous enflamme à l'étude d'une vie nouvelle, si bien que la sanctification est le fruit de la justification. Mais si ces deux benefices de Dieu sont inseparablement conjoints l'un avec l'autre, ce n'est pas à dire qu'il les faille confondre en vn, ny attribuer à l'un ce qui n'appartient qu'à l'autre. Car ce que l'Apôtre enseigne & icy & ailleurs constamment que nous *sommes justifiez par la grace de Dieu*, doit demeurer ferme & inébranlable. Or nous ne serions pas justifiez par grace, si nous l'étions par nos œuvres; ces

deux manieres de justification étant absolument incompatibles. Si quelqu'une des parties de votre vie à besoin de la grace ; il est clair , que vous ne pouvez estre justifié que par la grace ; celuy qui pretend d'estre justifié par ses œuvres , étant obligé d'apporter en jugement une vie, où il n'y ait rien à reprendre. S'il s'y rencontre des defauts , & des taches en quelque endroit que ce soit , des-là il dechet de sa preterition. Si bien que nos adversaires confessant , que la vie de tous les fideles étoit toute tachée & couverte de pechez avant leur regeneration , il faut qu'ils avoient de necessité , que nul d'eux ne peut estre justifié autrement que par pure grace. Mais il y a plus encore. Car mesme depuis le temps qu'ils ont été regenerés , bien que leur vie soit toute autre qu'elle n'étoit auparavant , elle n'est pourtant pas entierement exempte de peché. La conscience en rend les plus saints convaincus ; & l'Ecriture nous l'enseigne clairement ; disant que ceux qui se vantent de n'avoir point de peché , sont des menteurs , qui se seduisent eux-mêmes. Et la priere que tous les fideles font tous les jours à Dieu par l'ordre du Maistre,

qu'il leur pardonne leurs pechez, le montre clairement. Certainement il n'y a donc point de fidele, dont la justice puisse subsister devant le jugement de Dieu; & qui n'ait besoin de sa grace, pour couvrir les pechez, dont elle a été entachée. Aussi voyez vous, que les plus grands Saints ont recours à la misericorde du Seigneur; & n'osent paroître devant le tribunal de sa justice; *N'entre point en jugement avec-que ton serviteur* (dit l'un d'eux) *d'autant que nul vivant ne sera justifié devant toy. Si tu prens garde aux iniquitez, Seigneur, qui est-ce qui subsistera?* Et S. Paul proteste, que bien qu'il ne se sente coupable de rien, il n'est pourtant pas justifié pour cela. Et ailleurs ils souhaitent que le Seigneur fasse misericorde au jour du grand jugement à un excellent serviteur de Dieu nommé Onesiphore. Ce n'est pas le commencement; c'est le dernier point du salut; & néanmoins il veut que la misericorde y ait lieu. Certainement nous ne sommes donc justifiés que par grace dans le progrès & à la fin de notre salut, non plus qu'au commencement. Et icy même l'Apôtre ne met rien entre la justification par la grace & l'héritage de la vie éter-

Ps. 143.

1.

Ps. 130.

1. cor. 4.

4.

1. Tim.

1. 12.

nelle ; Etans justifiez par la grace de Dieu nous sommes heritiers de la vie ; (dit-il) signe evident que cette iustification par grace nous suit toujours iusques au bout, & ne nous quitte point, qu'elle ne nous ait introduits en la gloire. Confessons donc selon cette doctrine de S. Paul ; que tout nôtre salut ; & toute nôtre iustice est en la seule grace de Dieu ; qu'elle intervient au commencement, au milieu, & à la fin de son œuvre en nous ; & disons avec l'un de ses plus anciens & plus fideles disciples, à sçavoir S. Clement, premier Pasteur de l'Eglise de Rome, qu'ayant été appellez par la volonté de Dieu en I E S U S-CHRIST nous ne sommes point justifiez par nous mesmes, ny par nôtre sagesse, ou prudence, ou pieté, ny par les œuvres que nous avons faites en sainteté de cœur, mais par la foy, par laquelle le grand Dieu tout puissant a justifié tous ceux qui ont vescu depuis le commencement du monde. C'est vne verité si claire, si necessaire, & si pressante, qu'elle contraint ceux-là mesme, qui la condamnent d'y avoir recours. Le Pape & ceux de sa communion ont ingé & prononcé dans leur Concile de Trente, qu'il ne manque rien aux fideles pour pouvoir pleinement

ep. ad
cor. p
II.

Concil.
Trid.
sess. 6.
cap. 16.

plenement satisfaire à la loy divine dans l'estat de ce siecle, & pour meriter veritablement la vie eternelle, qu'ils auront en l'autre; & que c'est par cette justice inherente en eux, qu'ils sont justifiez; foudroyant avecque leurs anathemes tous ceux qui croient autrement. Et neantmoins dans cette mesme communion, il ne se treuve pas seulement des gens, qui disent, & écrivent, que l'ame fidele ne s'appuye point sur cette justice inherente en elle, mais sur la seule justice de Christ, qui nous a été donnée; mais d'entre les Cardinaux mesmes, qui presiderent au Concile de Trente, l'un des plus fameux, nommé Hosius, Polonois de naissance, & d'ailleurs tres-passionné ennemi & persecuteur de nôtre Religion, dans les pensées de la mort, pressé des éguillons de sa conscience, renonce nettement à toutes les justices pretendues, & a tout son recours à la seule grace de Dieu, & au seul merite de son Fils I E S U S- C H R I S T. Les paroles qu'il en a écrites dans son Testament, l'acte le plus grave & le plus important de la vie humaine, sont considerables; Je viens (dit-il) au trône de ta grace, ô Pere de misericorde, & Dieu de toute consolation, pour en

Conc.
Trid.
sess. 6.
cap. 16.

Cass.
sand. in
Con-
sult.
Con-
trent.
tract. de
justific.

tenir miséricorde & trouver grace devant toy.
A quelque heure qu'il te plaira me demander &
reprendre mon deposit, je remets mon esprit en-
tre tes mains. Si tu le regardes tel qu'il est en-
luy mesme, ie confesse qu'estant plein de toute
ordure, il n'est pas digne de venir devant les
yeux de ta Majesté : Mais si tu regardes le sang
de ton Fils, par lequel il a été lavé & nettoyé,
& les tourmens éponvantables qu'il a soufferts
pour nos pechez, afin de nous rendre agreables,
certainement ils sont bien dignes que tu fasses part
de ta gloire à vn esprit racheté par vn si grand
prix. Pere tres-clement, ne me regarde point
moy-mesme ; Detourne plutost ton visage de
mes pechez, & regarde, ô Dieu nôtre Protec-
teur, regarde, mon Dieu, la face de ton Christ,
de ton Fils bien-aimé, pendant, & mourant en
la Croix pour nos pechez, &c. Ie suis indigne,
que ta Majesté jette ses yeux sur moy ; Mais ton
Fils est tres-digne, que pour l'amour de sa pas-
sion, & pour le merite de sa mort, tu me re-
gardes & me couronnes. C'est pourquoy, ô Pere
misericordieux, je viens à toy, sans aucuns me-
rites, qui soient miens ; mais bien avec ceux
de ton Fils IESVS-CHRIST mon Seigneur
& mon Redempteur, qui t'ayant abondam-
ment satisfait par sa mort precieuse ; non seu-
lement pour mes pechez, mais aussi pour ceux

de tout le monde, je t'apporte & te presente le
 merite de sa mort, & y arreste mon esperance
 & ma confiance toute entiere. C'est là ma ju-
 stice, c'est ma satisfaction, ma redemption, &
 ma propitiation. La mort de mon Seigneur est
 mon merite. I'en aurai assez, tandis que le Sei-
 gneur de misericorde ne me manquera point. Ce
 sont là les sentimens qu'avoit Hosius, lors
 que la pensée de la mort, refroidissant &
 éteignant en luy la passion, qu'il avoit con-
 tre nous, le faisoit rentrer en soy-mesme,
 & considerer nettement les choses com-
 me elles sont en la presence de Dieu. Un
 autre grand Cardinal, qui a passé presque
 toute sa vie à écrire des controverses,
 apres avoir bien disputé de la justification
 par les œuvres, n'a pû se tenir de confes-
 ser, *Que pour l'incertitude de nôtre propre justi-* Bellar.
L. 5. de
justific.
c. 7.
ce, & le peril de la vaine gloire, le plus seur est
de mettre toute nôtre confiance en la seule mi-
sericorde & benignité de Dieu. O force in-
 vincible de la verité divine ! qui contraint
 ses plus opiniâtres ennemis de la recon-
 noître dans la chaleur mesme du com-
 bat ! Dans les choses qui regardent le di-
 vertissement, nous pouvons sans grand
 peril prendre le plus long, & le plus dou-

Ll ij

teux; Icy, où il est question du salut, & de l'éternité, ce seroit vne folie, & vne extravagance étrange de ne pas nous tenir au plus seur. Il ne faut rien hasarder dans vne chose de cette importance. Arrêtons nous donc, Freres bien-aymez, à cette voye de justification par la grace, que l'Apôtre nous enseigne, que nôtre conscience demande, que tous les Saints du vieil & du nouveau Testament ont tenuë, que ses adversaires mesmes confessent estre la plus seure. C'est ainsi, & non autrement, que nous parviendrons au salut; selon ce que dit Saint Paul, *qu'ayans été justifiez par la grace de Dieu, nous sommes heritiers selon l'esperance de la vie eternelle.* C'est le grand & dernier fruit de nôtre justification; la plenitude de tout bien, & la couronne de toutes les perfections, dont nôtre nature est capable; où se treuve cette souveraine felicité, que tous les hommes desirent, & ceux là mesme qui ne la connoissent pas. L'Escripture la nomme *la vie eternelle*; parce qu'elle n'aura ny fin, ny intermission, jouissant continuellement durant tous les siecles de l'éternité, du plus doux, & du plus noble, & du plus glorieux bon-heur, qui soit ja-

mais entré en nôtre pensée. l'avouë que
 la justice de Iesus nous en met aucunc-
 ment en possession dès ce siecle; épandant
 sa paix dans nos consciences, & sa joye
 dans nos cœurs, selon ce que dit l'Apô-
 tre ailleurs; qu'étans justifiez par la foy nous ^{Rom. 5.}
 avons paix avec Dieu, & ce que dit vn Pro- ^{Esaie.}
 phete, que la paix, & le repos & la seurété se- ^{32. 17.}
 ra l'ouvrage, & le labourage de la justice, & ^{I. Pierr.}
 enfin ce que dit Saint Pierre, qu'en croyant ^{1. 2.}
 en IESVS-CHRIST, quoy que maintenant
 nous ne le voyons pas, nous nous égayons d'u-
 ne joye inenarrable & glorieuse. Mais cette
 paix & certè joye avecque la mesure de
 la connoissance, & de la sanctification,
 que nous avons icy bas, ne sont que les
 commencemens & les premices de la vie
 éternelle. Le corps & la plenitude de la
 chole mesme nous est reservée au ciel;
 où nôtre foy étant changée en veüe, nous
 connoistrons parfaitement Dieu & tous
 ses mysteres, & l'aymerons à proportion
 de ce que nous saurons de ses merveilles,
 & serons pleinement sanctifiez par la con-
 templation de son visage, & où nôtre na-
 ture affranchie de toutes les infirmitéz,
 qu'elle porte encore maintenant, sera
 toute entiere transformée en l'image de

I E S U S - C H R I S T, ayant vn corps immortel, & vne ame immuablement sainte, avec vne gloire souveraine & eternelle. Il est evident, que toute cette felicité, en laquelle consiste proprement la vie eternelle, nous manque durant tout le temps de nôtre séjour sur la terre; **I E S U S - C H R I S T**, qui en est & l'auteur, & le depositaire, n'ayant promis de nous la donner qu'en l'autre siecle, & non plus-tost. C'est pourquoy l'Apôtre ne dit pas simplement, qu'*étans iustifiez nous sommes heritiers de la vie eternelle*; mais il ajoute *selon esperance*; signifiant que cependant que nous sommes icy bas nous espérons ce bon-heur, mais que nous ne le possedons pas encore. A quoy il faut aussi rapporter ce qu'il dit ailleurs, que nôtre vie est maintenant *cachée avec Christ en Dieu*, & que lors que Christ, qui est nôtre vie, apparoiſtra, alors nous aussi apparoiſtrons avec que luy en gloire; & Saint Iean pareillement, que ce que nous serons, n'est point encore apparu; que nous savons seulement, que quand le Seigneur sera apparu, nous serons semblables à luy; parce que nous le verrons ainsi comme il est. Mais l'Apôtre nous montre aussi de l'autre part la verité & fermeté de nôtre

Col. 3.3.

4.

i. Iean.

1. 2.

esperance, en disant que par elle nous sommes heritiers de la vie; c'est à dire, que nous en avons dès-jà le droit; que nous en sommes dès-jà heritiers, bien que nous ne la possédions pas encore en effet; que cet heritage nous est aussi assuré, que si nous en jouissions dès maintenant. Et c'est ce qu'il entend aussi ailleurs, quand il dit, que nous sommes sauvez par esperance, attendant avecque patience ce que nous espérons sans le voir. De là vient que Saint Pierre l'appelle une esperance vive; parce qu'étant fondée sur la promesse immuable d'un Dieu tout bon & tout puissant, elle est certaine, & ne peut manquer d'obtenir ce qu'elle attend; au lieu que les autres esperances, dont le monde, & sa figure perissable est l'objet, sont toutes douteuses, foibles, & mortelles; ce qu'elles attendent, étant variable, & sujet à une infinité d'accidens. Enfin, ce que l'Apôtre, selon le stile ordinaire de l'Ecriture, compare la vie éternelle à un heritage, disant que nous en sommes heritiers, nous montre que c'est un bien, qui nous vient de l'honneur que Dieu nous a fait de nous adopter pour ses enfans; par où sont encore confonduës les vaines pretentions

Rom. 8.

23. 24.

1. Pierr.

1. 3.

de ceux, qui y aspirent en vertu de leurs merites; étant evident, qu'estre heritier est vn titre, qui suit de soy-mesme la qualité d'enfant; & qui nous est, non acquis par la valeur de nos services, ou par le merite de nos œuvres, mais donné par la prerogative de la naissance. Voila Fideles, ce que l'Apôtre nous a enseigné de ce grand salut, auquel Dieu nous appelle dans l'Evangile de son Fils; nous justifiant par sa grace, & nous faisant heritiers de la vie eternelle, que nous esperons en ce siecle, & que nous possederons en l'autre. Benissons-le, & le remercions de ce qu'il fait luire encore aujourd'huy au milieu de nous la lumiere de son admirable bonté, & de ce qu'il y fait retentir la parole de reconciliation dans la bouche de ses Ministres, & dans le livre de ses Ecritures. Gardons-nous bien de mépriser les merveilles d'une bonté si ravissante. Recevons ses presens avecque respect, & ayons le courage d'aspirer à cette vie eternelle, qu'il nous promet. Mondains, jusques à quand chercherez-vous vôtre bon-heur en la terre? Ce n'est pas là que se treuve ce que vôtre ame desire. Elle veut la vie & l'immortalité; & de toutes

les choses, apres lesquelles vous courez, il n'y en a pas vne que vous ne voyez tous les jours se changer & perir en cent facons. Elles accourcissent, & enveniment ce peu que vous avez de vie, au lieu de l'allonger ou de l'addoucir. Elles augmentent vos craintes, vos troubles, & vos inquietudes, bien loin de les diminuer; & soit que vous les acqueriez, soit qu'elles vous échappent, vous reconnoistrez que quoy qu'il en soit, vous avez travaillé en vain. Encore si vous en estiez quitte pour vous estre lassé inutilement, vôtre folie seroit moins insupportable. Le grand mal est, qu'outre la perte de la bien-heureuse immortalité, que Dieu vous presente en son Fils, vôtre incredulité & vos vices vous feront souffrir des tourmens eternels. Car n'estimez pas que Dieu laisse vne si grande ingratitude impunie. Il proportionnera vos supplices, à la grandeur des biens, qu'il vous a offerts, & que vous avez dedaignez. La vie qu'il vous presentoit est eternelle; & la mort où il vous plongera n'aura point de fin. Vôtre vie eust été couronnée de joye & de delices ineffables; & vôtre mort sera pleine de douleurs & de tourmens; Vous eussiez

joüy de l'une dans les cieux avecque
 IESVS-CHRIST, & les Saints Anges;
 Vous souffrirez l'autre dans les enfers
 avecque le diable & les demons. S'il
 vous reste encore quelque sentiment du
 bien & du mal; quelque idée du Paradis
 & de l'Enfer, & que le monde avec ses
 vices n'ayt pas encore tout à fait amorty
 vôtre conscience; réveillez-vous, & vous
 arrachés de cét abyfme, où vous vous al-
 lez perdre. Que la pensée, le defir & l'es-
 perance de cette belle & heureuse vie
 éternelle, que Iesus nous promet au nom
 de son Pere, entre vne fois dans vôtre
 ame. N'ayez point de peur de sa discipli-
 ne. Son joug est aisé, & son fardeau léger.
 Et que la multitude ou l'horreur de vos
 crimes, ou la difficulté de les expier, ne
 vous face point perdre courage. Il en a la
 grace toute preste, scellée en son sang,
 & ratifiée par la gloire de sa Resurrection.
 Croyez seulement en luy, & il vous la
 donnera. C'est tout ce qu'il vous deman-
 de pour vn bien si grand & si divin. *Eftans*
justifiez par sa grace vous serez heritiers de la
vie éternelle. Misérable, refusez vous vn
 tribut si doux & si facile, pour vn bien si
 grand & si inestimable; vous qui avez tant

de fois prodigué ce que vous avez de plus cher & de plus précieux pour des choses de neant ! Considérez ce que content aux vns les fumées de l'ambition ; aux autres les ordures des plaisirs ; combien l'avarice vend sa terre & sa bouë aux vns ; & la superstition , ses bagatelles aux autres. **IESVS-CHRIST** pour vous faire heritier du ciel & de l'éternité , se contente à beaucoup moins. Il ne requiert de vous pas vne de ses servitudes ou lasches & infames , ou laborieuses & cruelles , dont le vice charge ses esclaves. Tout ce qu'il veut est que vous ajoutiez foy à ses promesses , & que vous ayez vne ferme persuasion , que Dieu est assez bon pour vous rendre heureux. Vous ne luy aurez pas si tost rendu ce juste & raisonnable hommage , qu'il vous pardonnera vos pechez , quelque grand qu'en soit le nombre & le démerite , & vous baptisera de son Esprit pour vous changer en vn homme nouveau , vivifié par sa grace , & destiné à sa gloire. Et pour vous , Fideles , qui avez dés-ja crû en luy par l'efficace de sa lumiere divine , quelle doit être vôtre consolation en la vie & en la mort , & quelle vôtre reconnoissance envers Dieu , qui

vous a receus en la communion de son Fils ? Vous estes heritiers de la vie eternelle. Que ce partage si riche & si assuré vous contente. Si vous connoissez bien vôtre bon-heur , vous n'avez plus rien ny à desirer ny à craindre. Les richesses , les couronnes & les gloires , & les delices de la terre ne sont que des ombres , & des vanitez au prix de vôtre heritage. Si vous n'avez point de part en ces frailes & perissables biens du monde ; s'il vous exclut de ses honneurs , de ses emplois & de ses gains , pensez , que Dieu vous a donné infiniment plus que tout cela ; vn bien où abonde la vraye gloire & la vraye joye ; vn bien eternel , quë toute la force de la terre & des Enfers , ne vous sauroit ravir. Cette grace du Seigneur vous suffit. Puis que vous l'avez , vous estes heureux ; Avec ce tresor vous estes riche dans la pauvreté , abondant en la disette , content dans la necessité , assuré dans le peril , joyeux dans la souffrance , & vivant dans la mort mesme. Que cette esperance vous soutienne dans vos épreuves , & vous fortifie dans vos combats. Encore vn peu de patience , & vous jouirez de la vie que vous attendez. Ce siecle sera

bien-tost passé ; & l'éternité, en la possession de laquelle vous entrerez, ne finira jamais. Prenez seulement garde, ô Chrestien, de n'être pas ingrat au Seigneur, qui vous a donné & la vie éternelle, & la justice nécessaire pour y entrer. Reconnoissez avec vne profonde humilité, que si vous estes justifiés, vous ne l'estes que par la grace ; non par vos œuvres, non par vos merites, ou par vos satisfactions, ou par l'indulgence d'aucun homme mortel ; mais par la seule miséricorde de Dieu en son Fils. Adorés cette admirable bonté, qui quelque méchant, & criminel, & digne de sa malediction, que vous fussiés en vous-mesme, n'a pas laissé de vous justifier par sa grace, effaçant vos taches avecque le sang de son Christ, & couvrant vos nuditez & vos ordures de la robe précieuse de sa justice, dont il vous a gratuitement revestus. Quel cœur avez vous si vous n'avez point d'amour pour vn Dieu, qui vous a tant aimez ? si vous n'avez nul zele pour la gloire de celuy qui a eu tant de passion pour vostre salut ? Consacrez vous donc à son service, Freres bien-amez ; obeïssiez à sa volonté ; renoncez à ce qui luy déplaist ;

& vous addonnez à ce qui luy est agreable. Et vous souvenant de la grace qu'il vous a faite, & de la gloire qu'il vous a promise, vivez devant luy saintement & religieusement; avec d'autant plus de soin, que vous n'ignorez pas, que nos fautes & nos negligences font blasphemer son nom entre les adversaires; qui calomnient la doctrine de sa grace, l'accusant de porter les hommes à la securité, & de leur faire mépriser les bonnes œuvres, en les excluant d'entre les causes de leur justification. C'est vne vieille objection, que l'on faisoit à Saint Paul, & à ses disciples, leur imputant de lascher la bride aux pecheurs, à faire du mal afin que bien en a vienne, & à demeurer dans le peché afin que la grace abonde. Mais s'il y a des miserables, qui ayent ainsi tourné la grace de Dieu à leur perdition (comme en effet il n'y a rien de si saint dont les profanes n'abusent) tant y a que la verité est innocente de leur crime; étant clair, que la bonté de Dieu dans la raisonnable suite des choses nous oblige à le servir, & non à l'offenser, & nous convie, comme dit l'Apôtre ailleurs, à nous repentir de nos fautes, & non à nous y endurcir; & que plus il nous

Rom. 3.
& 6.1.

Rom. 2.

a pardonné, plus aussi le devons nous aimer, comme le Seigneur le fit autrefois comprendre à Simon le Pharisien par la Parabole du débiteur; à qui son créancier avoit remis vne grand' somme. Vsons donc ainsi de cette sainte doctrine; étant d'autant plus zelés aux bonnes œuvres, que plus nous nous confessons redevables à la grace. Que l'innocence & la pureté de nôtre vie desarme l'erreur de tout ce faux pretexte qu'elle prend de calomnier nôtre foy; Montrons par vne ferme, constante, & invariable droiture, justice, & honnesteté, que pour croire, que nous sommes justifiez par la grace de Dieu, nous ne laissons pas de priser les bonnes œuvres, & de les estimer, non seulement utiles, & honorables, mais mesme nécessaires au Chrestien; comme les fruits de nôtre justification, les productions de la grace divine, les marques de nôtre profession, les premices de cette vie éternelle, dont nous sommes heritiers par la grande benignité de nôtre Sauveur. La grace & la sainteté ne sont pas incompatibles; les bonnes œuvres s'accordent fort bien avecque la modestie; & ce n'est pas les mépriser ou les aneantir (à Dieu ne

Luc. 7.
40. &
suivants.

plaife) mais les purifier & les annoblir, que de leur ôter la presumption de mériter, & la pretention de justifier l'homme. Ce même Apôtre, qui donne icy toute la gloire de nôtre justification à la grace, nous recommandera les bonnes œuvres dans le verset immédiatement suivant; voulant qu'après avoir crû en Dieu, nôtre *soin principal soit de nous appliquer aux bonnes œuvres*; comme nous le verrons cy-apres, s'il plaît au Seigneur. Obeïssons luy fidelement, mes Freres, & avec vne humble & parfaite confiance en la grace du Seigneur qui nous justifie, estudions nous à vne vraye sanctification, reluisant au milieu de la generation, où nous vivons comme les étoiles du firmament au milieu des tenebres de la nuit; à la gloire de nôtre grand Dieu & Sauveur, à l'édification de nos prochains, à nôtre consolation en ce present siecle, & à nôtre loüange & felicité en celuy, qui est à venir. Amen.

SER-